



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 037-213700586-20260623-ARR_PERM_18_26-AR



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ permanent 18/2026
portant abrogation de l'arrêté n° 17/2026 du 16 juin 2026
(emplacement n° 2)**

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 2020 autorisant Madame FASSOT Muriel, née le 17 mai 1969 à Romorantin-Lanthenay (41), domiciliée 4637 rue de Tours à LA CHAPELLE-SUR-LOIRE (37140), à exploiter l'emplacement de taxi n° 2 dans la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2023 relatif aux véhicules de remplacement temporaire de taxis,

Considérant l'erreur matérielle qui s'est glissée dans l'arrêté n° 17/2026 du 16 juin 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exploitation de stationnement n° 2, l'arrêté n° 17/2026 du 16 juin 2026 est abrogé.

Article 2 : Le Maire, Madame la secrétaire générale et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BOURGUEIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame FASSOT Muriel et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet – Bureau de la sécurité routière.

Le Maire,

Paul GUIGNARD